



CONNAÎTRE LES SOURCES DE MALADIES

Les animaux partageant le même habitat que les humains peuvent leur **transmettre des maladies** comme les fièvres hémorragiques virales.



Les animaux sauvages tels que **les gorilles, les chimpanzés, les petits singes, les céphalophes, les chauves-souris et les ruminants sauvages**, présentent des risques de transmission de maladies aux humains, surtout s'ils sont retrouvés malades ou morts.

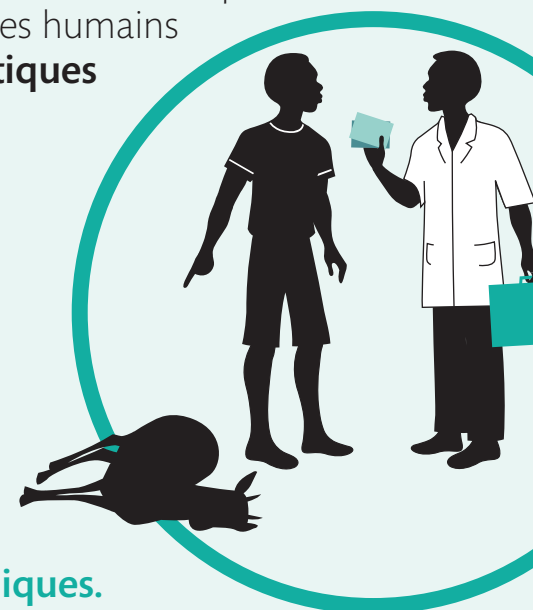
GÉRER LES RISQUES

Les habitants de chaque communauté ont un rôle important à jouer dans l'identification des maladies chez les animaux. Ils peuvent diminuer les risques de transmission de celles-ci vers les humains en adoptant les meilleures pratiques d'interaction animal-humain.

Ne pas chasser les animaux malades.

Ne pas toucher les animaux sauvages retrouvés malades ou morts.

Toujours signaler les morts d'animaux aux services techniques.



Que faire avec des **ANIMAUX SAUVAGES RETROUVÉS MALADES** ou **MORTS** ?



NE PAS TOUCHER

aux animaux retrouvés malades ou morts



NE PAS VENDRE

d'animaux retrouvés malades ou morts : leurs fluides corporels, y compris leur sang, peuvent rendre les humains malades



NE PAS DÉPLACER NI CHERCHER À SE DÉBARRASSER

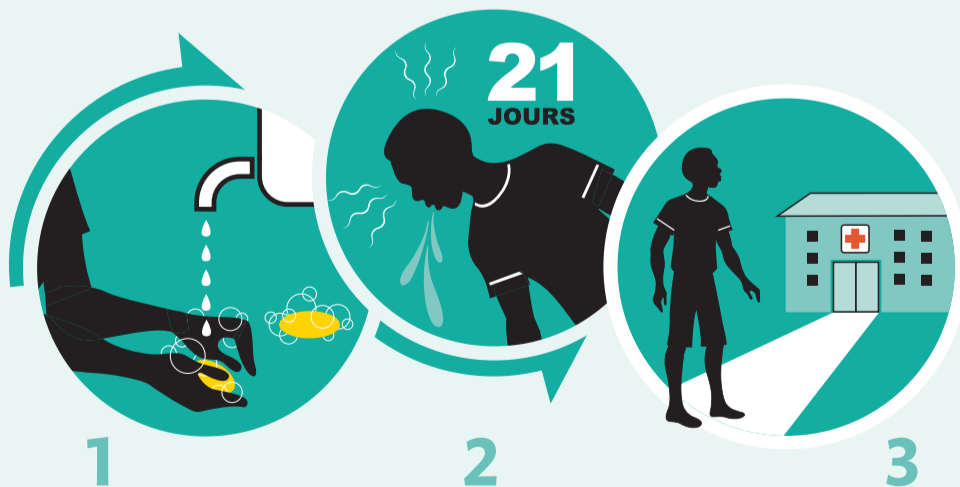
de la carcasse d'un animal sauvage retrouvé mort



NE PAS CONSOMMER

d'animaux retrouvés malades ou morts

SI VOUS AVEZ TOUCHÉ UN ANIMAL MALADE OU MORT



1

SE LAVER LES MAINS

avec du savon dans les meilleurs délais

2

SURVEILLER QU'ON NE PRÉSENTE PAS DE SIGNES DE MALADIES

pendant les 3 semaines suivantes
(douleurs musculaires, fièvre,
vomissements et diarrhée avec du sang)

3

SE PRÉSENTER DANS UN CENTRE MÉDICAL

dès les 1^{ers} symptômes



ALERTER LES SERVICES VÉTÉRINAIRES OU SERVICES EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE

en cas de morts suspectes d'animaux

AGIR POUR LA SANTÉ de votre communauté



BONNES PRATIQUES

- 1 • **NE PAS TOUCHER NI CONSOMMER** les animaux retrouvés malades ou morts.
- 2 • **NE PAS DÉPLACER NI CHERCHER À SE DÉBARRASSER** de la carcasse d'un animal sauvage retrouvé mort.
- 3 • **NE PAS VENDRE LES ANIMAUX RETROUVÉS MALADES OU MORTS**, leurs fluides corporels, y compris leur sang, peuvent rendre les humains gravement malades.



Alerter les Services vétérinaires ou les services en charge de la faune sauvage en cas de maladie ou de mort suspecte d'animaux sauvages et/ou domestiques.

Dès qu'ils sont avertis, ces services techniques peuvent :

- 1 • Prendre des échantillons pour vérifier la cause du décès de l'animal.
- 2 • Coordonner leurs activités avec les services de santé humaine pour minimiser les risques de transmission d'une maladie d'un animal à une personne.
- 3 • Vous aider à protéger votre bétail et minimiser l'impact économique des maladies transmises par les animaux sauvages sur votre élevage.